

RELEVÉ MENSUEL DES CONTREPARTIES FINANCIÈRES

art. L441-1 CASF et suivants

Accueillant familial (Employe)		Personne accueillie (Employeur)	
Nom-prénom :		Nom-prénom :	
née :		née :	
adresse :		adresse chez :	
n° sécu :		n° URSSAF :	
Emploi :	ACCUEILLANT FAMILIAL	n° SIRET :	
		n° APE :	

EXEMPLE sur 1 mois

Document d'information

Bulletin de rémunération du : **01-01 au 31-01- 2019** **établir un contrat (négocié de gré à gré.)**

Valeur du SMIC/H : **10,03 €** Valeur du minimum garanti (MG) : **3,62 €**

	Jours	Rémunération	Sujétion (de 0,37 à 1,46 SMIC/H selon dépendance)	
Accueil	30,50	2,50 H	764,79 €	0,37 H 113,19 €
Hospitalisation		2,50 H	- €	0,00 H - €
Absence		2,50 H	- €	0,00 H - €
Congés payés		0,00 H	- €	0,00 H - €
Total	30,50 jour	76,25 H	764,79 €	11,29 H 113,19 €

exemple APA GIR 4

Indemnité de congés payés : 10% 76,48 € 7,63 H

Divers :
Divers :

98,25% du brut SALAIRE BRUT : 954,45 € 95,16 H

prise en charge éventuelle par l'APA, l'ACTP ou PCH

Bases	LIBELLES	%	Cotisations patronales	%	Cotisations salariales
937,75 €	CRDS(0,5%)+CSG(2,4%)		- €	2,90	27,19 €
937,75 €	CSG (non imposable)		- €	6,80	63,77 €
954,45 €	Maladie - Solidarité	0,30	2,86 €	0,00	- €
954,45 €	Vieillesse déplafonnée		- €	0,40	3,82 €
954,45 €	Vieillesse plafonnée		- €	6,90	65,86 €
954,45 €	Accident du travail	1,00	9,54 €	-	- €
954,45 €	FNAL + contrib. syndicales	0,116	1,11 €	-	- €
954,45 €	Retraite compl. IRCEM	4,72	45,05 €	3,15	30,07 €
954,45 €	CEG	1,29	12,31 €	0,86	8,21 €
Total cotisations			70,88 €	20,84 %	198,91 €

Total Cesu 269,79 €

SALAIRE NET : 755,54 €

Net imposable 782,74 € (net + CRDS CSG)

Net imposable cumulé 782,74 € nombre d'heures cumulées :

Total BRUT 1 679,64 €

Entretien :	5,00 MG	552,05 €
Entretien si hospitalisation :	0,00 MG	- €
Entretien en cas d'absence :	0,00 MG	- €
Loyer :	5,68 €/j 173,14€/mois	173,14 €
divers :		

COUT/mois avec charges

TOTAL A PAYER : 1 480,73 €

1 750,52 €

Signature de l'employeur

Payé le : / /

Mode de paiement :

Conserver ce bulletin sans limite de durée



CE QUI CHANGE POUR L'ACCUEIL FAMILIAL au 01/01/2019

Le bulletin de rémunération

Au premier janvier 2019 le **SMIC** change. Il passe de 9,88 € à 10,03 € brut.

Le **minimum garanti** change. Il change de 3,57 € à 3,62 €.

Les cotisations patronales augmentent :

- L'Ircem retraite complémentaire passe à 4,72%
- L'AGFF devient CEG Contribution d'équilibre générale et passe à 1,29%

Les cotisations salariales augmentent :

- L'Ircem retraite complémentaire passe à 3,15%
- L'AGFF devient CEG Contribution d'équilibre générale et passe à 0,86%.

L'indemnité de mise à disposition de la pièce (loyer) évolue en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale elle est de :

- **151,50 €/mois** pour les chambres sans salle d'eau réservée aux accueillis, soit 4,97 €/jour.
- **173,14 €/mois** pour les chambres avec salle d'eau réservée aux accueillis, soit 5,68 €/jour.

La formation continue

12 heures de formation continue, par période d'agrément (5 ans), vont être proposées parmi le référentiel de formation à chaque accueillant familial. Le premier cycle de formation débutera en 2019.

Une mise à jour de la formation au premiers secours sera aussi réalisée à partir de 2019 pour tout accueillant dont la formation est inférieure à 5 ans.